Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 1er août 2016

Fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion de l'élection départementale du canton de Ham des 18 et 25 septembre 2016

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 210-1, R. 109-1 et R. 109-2 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la décision n° 396353 du 20 juin 2016, par laquelle le Conseil d'Etat a confirmé le jugement n° 1503212 du Tribunal Administratif d'Amiens du 22 décembre 2015 déclarant démissionnaires d'office M. Antoine BRUCHET et Mme Carole DUMONT de leur mandat de conseiller départemental du canton de Ham ;

Considérant qu'une élection départementale partielle doit être organisée pour élire les conseillers départementaux du canton de Ham dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision du Conseil d'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Les électeurs et les électrices du canton de Ham sont convoqués le dimanche 18 septembre 2016 à l'effet de procéder à l'élection de 2 conseillers départementaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016 telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 25 septembre 2016 de huit heures à dix-huit heures.

Article 4 : Le dépôt de déclarations conjointes de candidature est **obligatoire** pour tous les binômes de candidats pour chaque tour de scrutin à l'élection départementale des 18 et 25 septembre 2016.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la Préfecture de la Somme, Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, Bureau des élections et du conseil aux collectivités locales (**51 rue de la République à AMIENS** – 2ème étage) aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin :
du **lundi 22 août au vendredi 26 août 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.**

Pour le second tour de scrutin :
Le **lundi 19 septembre et le mardi 20 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.**

Chaque binôme de candidats est composé d'une femme et d'un homme et chaque candidat doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Pour qu'un binôme puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Si au moins deux binômes remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul de ces binômes a fait acte de candidature pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un autre binôme présent au premier tour mais ne remplissant pas ces conditions de se présenter au second tour.

Article 5 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au samedi 17 septembre 2016 à minuit pour le premier tour et du lundi 19 septembre 2016 au samedi 24 septembre 2016 à minuit en cas de second tour.

Article 6 : Les emplacements d'affichage seront attribués suite à tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les binômes de candidats dont la déclaration de candidature a été enregistrée. Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister à ce tirage au sort qui aura lieu le vendredi 26 août 2016 à 16 h 30 à la préfecture de la Somme – Service des élections.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune chef-lieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Amiens, le 1er aout 2016.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY